



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
PROLONGATION
Restriction de la circulation et
du stationnement
Travaux de voirie
N°52/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de voirie routière,

Vu l'arrêté de police municipale n° 42/2024 portant restriction de la circulation et du stationnement des véhicules en date du 22 mars 2024, relative aux travaux d'assainissement pour le lotissement place Clemenceau à Raimbeaucourt,

Vu la demande de prolongation de cet arrêté émanant de l'entreprise RAMERY, ZI du Bas Pré- BP 55, 59500, RAISMES en date du 02 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'accéder à la demande,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté de police municipale n°42/2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sont prolongées jusqu'au lundi 08 avril 2024,

Article 2 : L'entreprise RAMERY est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Général de la Police de Douai,
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets Douais Agglo,

Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise RAMERY
Par courriel le 03 avril 2024
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 03 avril 2024
Le Maire,
Alain Mension